



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2015	FINANCES
N° d'enregistrement 2015/9/1-01	BUDGET 2015 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 10 février 2015
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	27	2	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 25 FEV. 2015	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 FEV. 2015	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 FEV. 2015				

L'An deux mille quinze, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

**ETAIENT PRESENTS** | Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme PEREZ, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, Adjoint, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme FRANZETTI, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, Mme BRET, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAINETRES, Mme AUFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** | Mme Nathalie BRET donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.  
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

**Madame Véronique LEMARCHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :**

**PREAMBULE**

Comme le prévoit l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il participe à l'information des élus et des habitants sur la situation financière de la commune. Il donne des informations sur le bilan rétrospectif, sur les orientations qui préfigureront les priorités affichées lors du vote du budget primitif qui doit se tenir dans les deux mois. Il constitue en cela un exercice de transparence démocratique.

Le DOB est également un outil de prospective. Il doit permettre d'éclairer les élus sur les capacités de la commune au regard notamment des perspectives économiques et depuis la loi de décembre 2014 sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Les élus peuvent ainsi prendre les décisions en adéquation avec les moyens réels de la commune.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/9/1-01 - 1/11

Il ne donne pas lieu à un vote.

En accord avec nos engagements, notre majorité a défini trois axes financiers pour la mandature :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pesant sur les biotois
- Maîtriser l'endettement de la commune
- Mettre en place une politique d'investissement soutenue mais responsable

## **I – La conjoncture nationale**

### **I-1 Le contexte économique**

#### **I-1-1 La croissance**

Le contexte national n'a guère évolué depuis l'an dernier après ces 7 années de crise économique, l'année 2015 devrait encore connaître une croissance limitée aux alentours de 1%.

#### **I-1-2 L'inflation**

L'inflation française et européenne devrait demeurer à un faible niveau en 2015 (+0.9 %).

#### **I-1-3 Le chômage**

Le chômage se situait à 9.9 % au deuxième trimestre 2014 en Métropole et de 10.3 % dans les Alpes-Maritimes. Il devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2015.

#### **I-1-4 Les taux d'intérêt et les facteurs potentiels de reprise en France et en Europe**

On assiste depuis la fin de l'année 2014 à la conjonction de facteurs économiques favorables :

- La baisse de l'euro qui se situe sous les 1.20 dollars.
- La chute du prix du pétrole passé de 110 dollars le baril en juin 2014 à moins de 50 dollars.
- Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas et il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse.

### **I-2 Le contexte législatif**

#### **I-2-1 La Loi de finances 2015**

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de 120 Milliards d'euros par an et a dépassé 2 000 Md€ en 2014.

Pour financer les 41 Md€ du Pacte de Responsabilité et de Solidarité à destination des entreprises, l'Etat s'est engagé dans un plan d'économies de 50 Md€ d'ici 2017 dont 21Md€ sont d'ores et déjà inscrits dans la Loi de finances pour 2015.

Les collectivités locales y contribueront cette année pour 3,7 milliards d'euros essentiellement au travers de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les autres mesures de la Loi de finances 2015 concernant les communes sont :

- Le relèvement du taux du fonds de compensation de la TVA qui passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.
- La reconduction du fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Recu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/9/1-01 – 2/11

## 2- La conjoncture locale

### 2-1 La démographie

L'année 2015 débute par une nouvelle donne, Biot compte plus de 10 000 habitants. Nous sommes 10 054 biotois recensés contre 8 995 en 2007. La progression est de 1 059 habitants en 5 ans, soit 12%.

### 2-2 Les recettes fiscales

#### 2-2-1 Les recettes d'impôts locaux

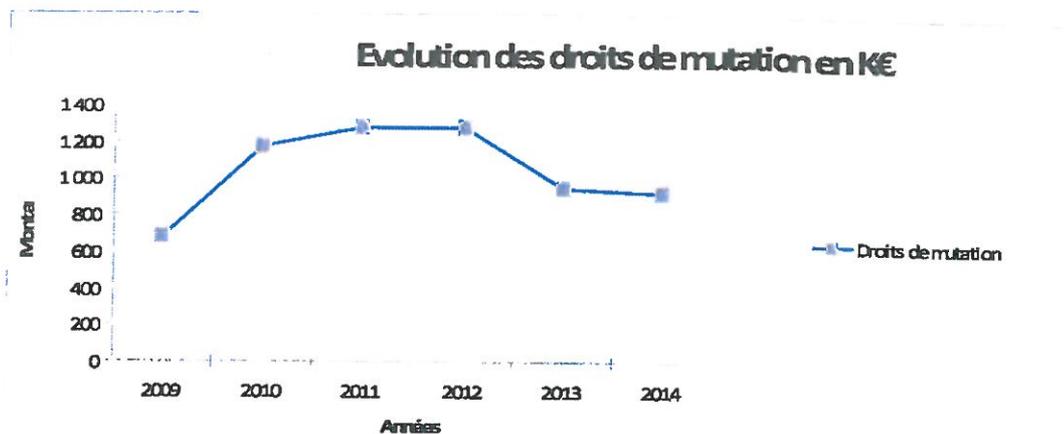
Après une forte progression des recettes à partir de 2009 suite à l'augmentation des taux d'imposition (+6 % pour la Taxe d'Habitation, +28.5 % pour le foncier bâti), ces recettes tendent à s'essouffler.

- la Taxe d'Habitation (TH) s'est élevée en 2014 à environ 3 123 000 € ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'est élevée à environ 2 952 000 € ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) s'est élevée à environ 23 000 € ;

A ces recettes fiscales s'ajoutent les compensations versées par l'État au titre de la taxe d'habitation, taxe foncière et ancienne taxe professionnelle pour un total de 110 679 €.

#### 2-2-2 Les droits de mutation

Après l'effondrement des transactions immobilières en 2009 en raison de la crise mondiale, le marché immobilier reste instable. Le montant définitif pour 2014 est de 923 273 € et conforme à nos prévisions. Les taux d'intérêts très bas et les effets attendus de la loi Pinel devraient redonner des couleurs au marché de l'immobilier en 2015.



### 2-3 Des réductions de recettes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

#### 2-3-1 La dotation de compensation de la CASA

Biot appartient à la CASA, Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre. Lors de la mise en place de l'intercommunalité, les recettes de la Taxe professionnelle ont été versées à la seule CASA.

En compensation, celle-ci nous reverse depuis une somme qui s'est élevée en 2014 à 4 923 449 €. La CASA nous reverse également une dotation de solidarité qui s'élève environ à 600 K€ et devrait rester stable.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/9/1-01 - 3/11

### 2-3-2 Le poids de la médiathèque

En 2015, cette attribution de compensation fera l'objet d'une **régularisation** de 255 800 € qui correspond à une réduction de recettes pour Biot au titre de 2014 suite à la mise en place de la médiathèque.

### 2-4 Les autres recettes

#### 2-4-1 Les reversements de taxes sur l'électricité et de la taxe de séjour

La loi de finances pour 2015 prévoit la mise en œuvre d'une modernisation de la taxe de séjour. Il n'est pas seulement question du niveau de la taxe mais également de ses modalités, les textes d'application sont attendus. Quoi qu'il en soit, la concertation avec les organismes et les professionnels du secteur sera assurée avant l'adoption de toute éventuelle mesure concernant la taxe de séjour.

#### 2-4-2 Les recettes des domaines et des services

Les produits des domaines et des services restent globalement stables depuis 4 ans. Les recettes liées à la mise en place des rythmes scolaires resteront stables.

### 2-5 Une forte rigidité des dépenses de fonctionnement

#### 2-5-1 La masse salariale

Elle représentait à notre arrivée 58 % des dépenses de fonctionnement (base compte administratif 2013) pour une moyenne de 49.8 % dans les communes comparables. Un montant de **8,5M€** était prévu au budget 2014, 8,5 M€ ont été réalisés malgré l'impact de la mise en place des **rythmes scolaires**. Nous avons dans ce domaine appliqué la loi dans l'intérêt de nos enfants et en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. Cette mesure pèsera en 2015, en année pleine, environ **270 K€**.

#### 2-5-2 La pénalité de la loi SRU

Notre budget de fonctionnement sera également impacté par la pénalité pour non respect de la loi SRU et les retards de construction de logements sociaux accumulés ces dernières années : elle devrait peser pour **140 000 € en 2015**. Nous avons échappé de peu à la déclaration de carence par la Préfecture qui aurait multiplié par 5 cette pénalité. Si rien n'est fait pour se conformer à la loi en répondant au besoin de logement accessible, nous n'y échapperons pas au prochain bilan triennal.

**Zoom sur l'opération médiathèque : Convention de décembre 2009 engagements de la commune**

#### En investissement :

- La commune finance les travaux de l'**office du tourisme et de la salle du conseil** (environ 1 170 K€ TTC) La CASA versera une subvention à la commune de 97 K€
- La CASA finance les travaux de la médiathèque (environ 3 M€) La commune doit verser une subvention à la CASA de 10%, soit environ 300 K€

Coût net pour la commune : 1 373 K€

#### En fonctionnement :

- La Médiathèque communautaire va peser en 2015 pour 431 K€ dont 400 K€ en frais de personnel qui s'imputent pour 145 K€ sur les dépenses de la commune (charges de personnel) et 255 K€ qui vient en diminution de l'attribution de compensation que nous reverse la CASA. Ce montant de 255 K€ correspond à une **régularisation** au titre de 2014. A compter de 2016, le coût de fonctionnement sera fixe à 300 K€ dont 270 K€ de dépenses de personnel et 30 K€ de dépenses d'entretien.

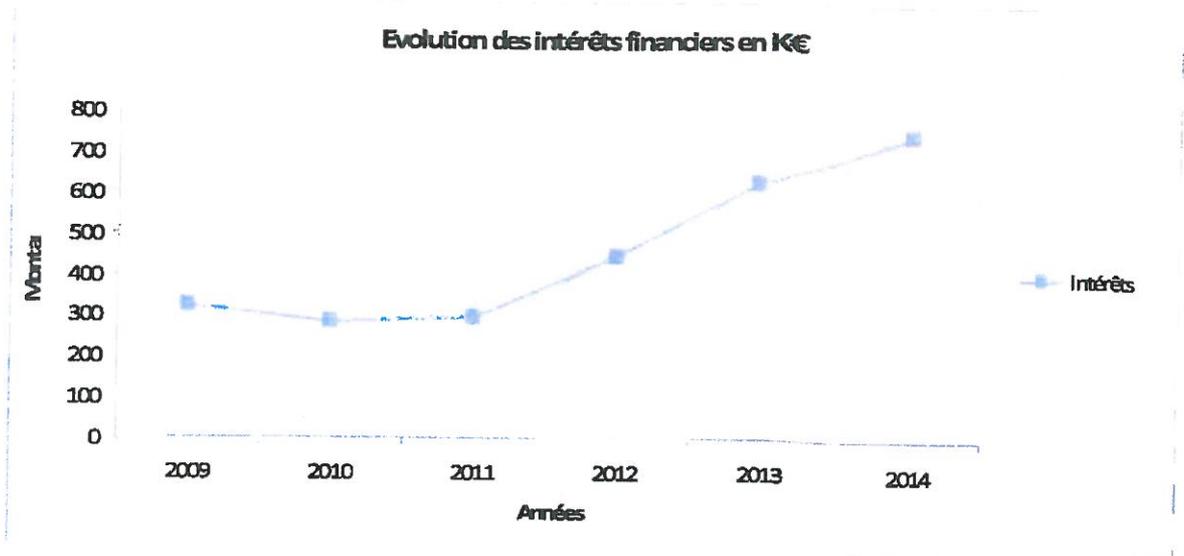
AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/9/1-01 - 4/11

### 2-5-3 Les intérêts de la dette

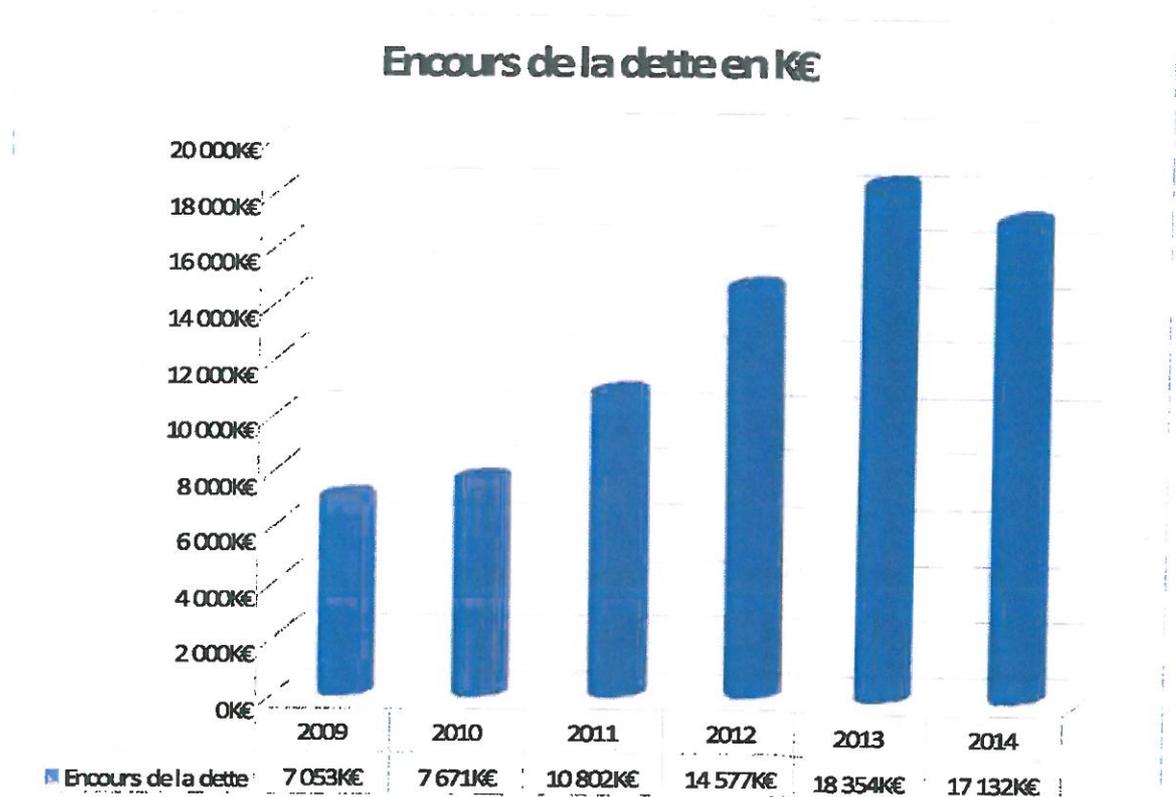
Les intérêts de la dette augmentent de 119 K€ (19 % entre 2013 et 2014 après une progression de 40% entre 2012 et 2013).



### 2-6 Un endettement élevé

#### 2-6-1 L'encours de la dette

L'audit réalisé par le Trésorier souligne le niveau d'endettement élevé de la commune. L'encours de dette de la commune était de 18.35 M€ au 31/12/2013 (hors amortissement de l'emprunt obligataire de 490 K€ annuel de 2013 à 2022).



ANNEE PRESENTATION DE LA DETTE PRESENTE CI-DESSUS N'INCLUT PAS L'AMORTISSEMENT ANNUEL DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Si l'on se réfère aux données de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) avec un encours de dette de 1 877 €/habitant, la commune de Biot se situe 113 % au dessus de l'encours moyen des communes de son ancienne strate et 95 % au dessus de la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants auxquelles elle appartient désormais.

### 2-6-2 Une structure de dette sécurisée

Au regard de l'actualité de ces derniers jours, l'indication sur la structure de la dette est importante. La commune très endettée n'a cependant pas souscrit d'emprunt toxique ni d'emprunt indexé sur le Franc Suisse.

## 3- Perspectives et orientations

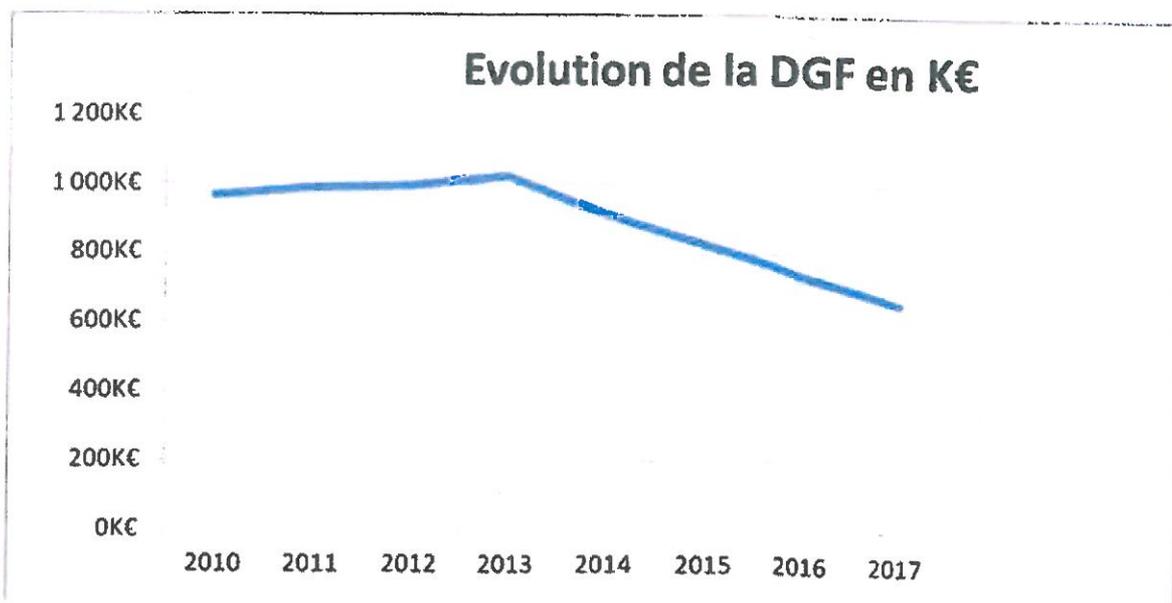
### 3-1 Perspectives sous contraintes

La commune doit faire face à un contexte budgétaire nouveau.

#### 3-1-1 La baisse des concours de l'Etat et le renforcement de la péréquation horizontale

Pour la commune de Biot, le concours au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse de l'ordre de 300 K€ sur les trois prochaines années.

La DGF représente près de 7 % de nos recettes. Le montant perçu par notre commune en 2014 s'élève à 912 955 €. La baisse attendue pour 2015 est de l'ordre de 100 000 €. Elle est appelée à se poursuivre les années suivantes. L'évolution prévisionnelle jusqu'en 2017 est présentée ci-dessous :



#### 3-1-2 Le renforcement de la péréquation horizontale

En 2015, la péréquation horizontale initiée en 2011 avec la mise en œuvre du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, sera renforcée.

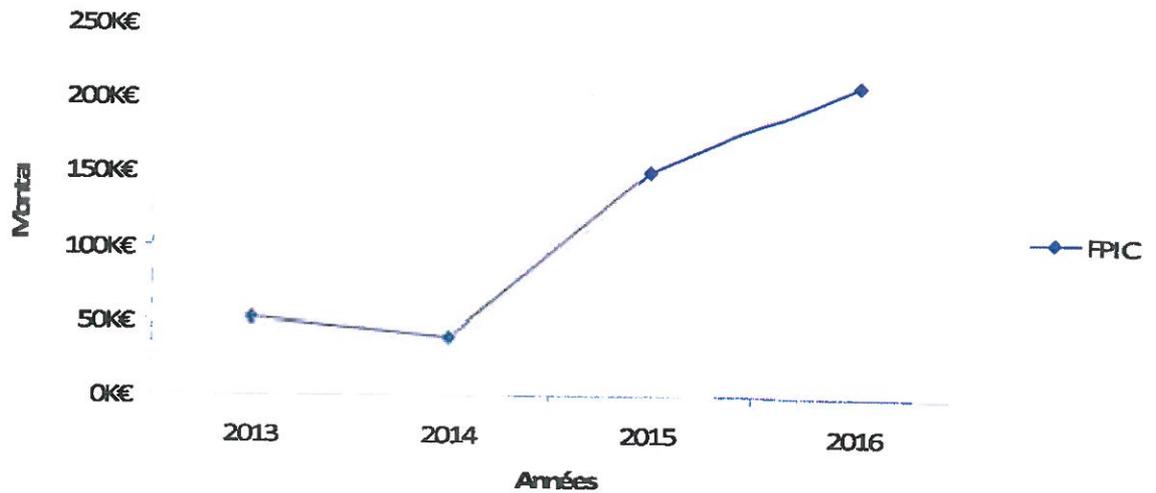
Biot participe en tant que contributeur à ce fonds pour un montant de 150 000 € en 2015 puis 210 000 € en 2016. Il devrait se stabiliser à compter de 2017. Ce FPIC est prélevé sur nos recettes d'impôts.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/9/1-01 – 6/11

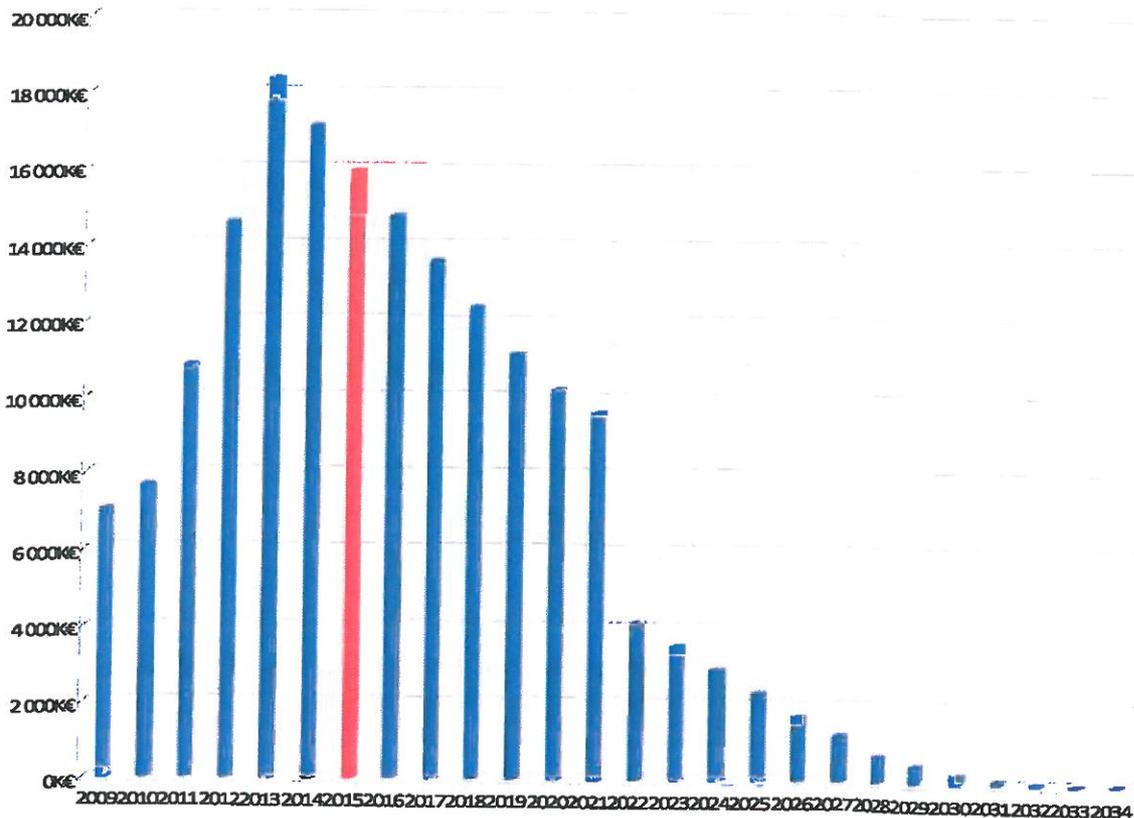
### Evolution du FPIC en K€



### 3-1-3 Un profil d'extinction de dette contraignant

D'ici la fin du mandat en 2020, notre capacité d'emprunt sera réduite si nous voulons nous tenir à notre engagement de ne pas augmenter l'endettement de la commune. Le remboursement du capital de la dette diminue d'environ 1 M€ par an auquel il faut ajouter 490 K€ d'amortissement lié à l'emprunt obligataire (4.9M€ remboursé in fine en 2022).

### Extinction de l'encours de dette en K€



AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/9/1-01 - 7/11

## 3-2 Les orientations

### 3-2-1 Maintien des taux d'imposition

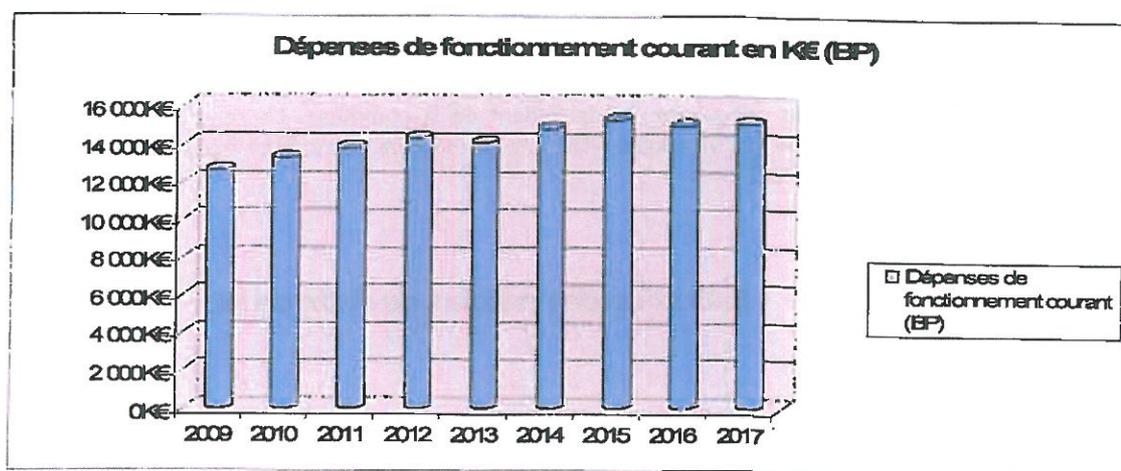
Malgré ces prévisions de ressources peu optimistes, nous avons pris un engagement devant les habitants de Biot. En cette période économique difficile pour tous, **les taux de la fiscalité directe n'augmenteront pas.**

Ils seront identiques à ceux de 2014 : taxe d'habitation (15,20%), taxes foncières sur les propriétés bâties (14,00%) et non bâties (12,60%). Les bases prévisionnelles seront connues en mars 2015.

La Loi de finances pour 2015 fixe la revalorisation annuelle des valeurs locatives à 0,9 %, à l'identique de l'an passé.

### 3-2-2 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est la condition pour dégager des marges de manœuvre pour l'investissement sur l'ensemble du mandat.



En 2015, nos dépenses de fonctionnement progresseront exceptionnellement de 3 % pour tenir compte de l'impact des rythmes éducatifs, des frais d'entretien liés à la mise en place des nouveaux équipements. Les années suivantes, sauf retournement de conjoncture, les dépenses de fonctionnement devront retrouver le niveau du budget 2014 tout en maintenant le cap d'une toujours plus grande justice sociale.

Le budget 2015 donnera les moyens aux services d'exercer leurs missions auprès de nos citoyens tout en utilisant les moyens suivants :

- Optimisation de la masse salariale
- Modernisation des services
- Optimisation de la fonction achat
- La gestion économe et durable du patrimoine
- Optimisation des subventions
- La gestion de la dette

La recherche de la sobriété dans le fonctionnement de l'administration et la volonté d'une véritable ambition en matière d'investissement ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Reçu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/9/1-01 – 8/11

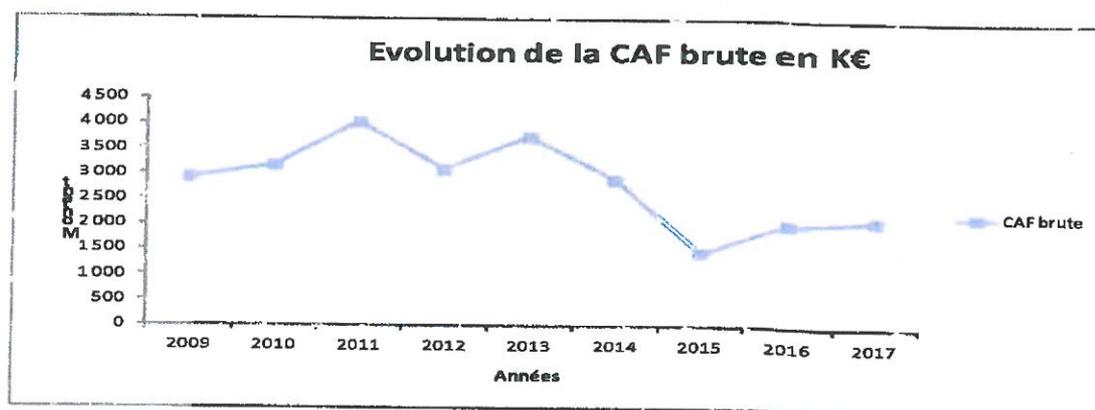
### 3-2-3 Un autofinancement qui se contracte

Le cycle d'exploitation - recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement (dont intérêt de la dette) - doit dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF brute). Celle-ci couvre en priorité le remboursement de la part en capital des annuités d'emprunts.

Le contexte de réduction des recettes et de hausse des dépenses devrait entraîner une contraction de l'épargne brute en 2015, voire les années suivantes.

Notre Capacité d'autofinancement CAF brute représentait en 2013 3.75M€. En 2014, elle baisse d'environ 800 K€ en raison de :

- La baisse des dotations et participations de 320 K€ dont 111 K€ de DGF
- La hausse des dépenses de personnel pour 345 K€ (nouveaux rythmes éducatifs et médiathèque 125 K€),
- La hausse des intérêts de la dette pour 120 K€ et des dépenses générales pour 75 K€



Les hypothèses 2015-2017 sont les suivantes :

- En recettes de fonctionnement : progression des seules bases des impôts directs : + 1.5 % par an, baisse des recettes de la CASA (régularisation 2014 pour environ 256 K€ sur 2015 puis -125 K€ par année à partir de 2016), stabilité des dotations et participations (hors DGF - 10% par an), stabilité des recettes des domaines et des services.
- En dépenses de fonctionnement courant : à compter de 2016, maintien des dépenses au niveau du BP 2014 +1%.

### 3-2-4 Adaptation du niveau d'investissement aux capacités financières de la commune

Après les investissements exceptionnels réalisés ces dernières années, la commune doit redimensionner ses dépenses et retrouver un niveau soutenable d'investissement permettant de réduire le recours à l'emprunt sans augmenter les impôts.

Dans le contexte financier actuel, la capacité d'investissement permettant le retour à l'équilibre est évaluée entre 18 et 21 M€ pour financer le programme de la mandature.

Les principaux axes sont les suivants :

- **Réorientation de nos priorités** : Il convient de préciser que nous avons réorienté nos priorités au regard de l'état du patrimoine communal. Il nous faut en effet mettre en place un **plan de rattrapage urgent lié au lourd défaut d'entretien des bâtiments communaux ces dernières années** : toits des écoles, problèmes de chaleur dans les crèches, verrière de l'accueil de la mairie, préau et atelier menuiserie des services techniques. Il nous faut également mener à bien **l'extension du cimetière** qui, faute d'anticipation, est déjà au bord de la saturation (1.8 M€). Nous poursuivrons les lourds travaux de **lutte contre les inondations** et la mise en **conformité des bâtiments et espaces publics pour les PMR**.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 - 2015/9/1-01 - 9/11

- **La sécurisation de la voirie et des cheminements piétons** : particulièrement, St Julien, l'entrée du village, la route de la mer, le chemin des Combes. Par ailleurs, une étude globale sera réalisée sur tout le territoire communal en 2015 afin d'établir un plan pluriannuel dans le but de sécuriser l'ensemble des quartiers en terme de déplacement et accompagner l'évolution de la commune.
- **Le projet structurant des Bâchettes** sera lancé parallèlement à ces plans de rattrapage. Ce projet très attendu permettra de faire évoluer dans le respect de son identité le visage de Biot. Avec ce projet, la commune entame sa reconquête urbaine. Il mobilisera 5.5 M€ sur le mandat.
- Une politique de mise en valeur de la commune sera poursuivie avec la **réhabilitation du jardin Frédéric Mistral** dès 2015, le début de la restauration de la **Place de l'Église**, le lancement de l'**agrandissement de l'EAC**.
- Le Programme d'investissement pour la mandature veillera à garantir les conditions d'une **transition énergétique** réussie, ainsi qu'un engagement en faveur d'une ville intelligente et durable.
- Après le succès des réunions des Conseils de Quartiers et de la concertation sur le projet des Bâchettes, l'année 2015 verra la **participation des habitants au processus de construction du budget d'investissement de la commune**. Ils pourront choisir des projets au sein de l'enveloppe dédiée inscrite au BP 2016. **5 % de l'enveloppe d'investissement de la mandature** seront consacrés au budget participatif, soit un **objectif de plus d'1 M€**.
- Le logement des biotois est une des priorités de la mandature. Notre objectif est de permettre à la technopole de continuer à se développer. La construction de logements est non seulement une obligation légale mais surtout une nécessité car notre parc de logements ne correspond pas aux besoins des personnes, des familles qui veulent vivre et travailler ici. La progression de 12 % des habitants en 5 ans est symptomatique du problème. Malgré cette forte pression démographique, le nombre d'élèves est en baisse. Des études seront lancées pour l'aménagement du secteur de St Éloi en vue d'une opération intégrant logements et équipements. La réalisation d'une crèche sera inscrite dans le programme St Éloi.
- **La préservation du patrimoine** sera également au cœur de notre action notamment au travers du lancement de la rénovation de la chapelle Saint-Roch.

Malgré un contexte exigeant, ces orientations budgétaires traduisent la volonté de l'exécutif de mener à bien son programme de mandature prenant en compte les préoccupations concrètes des biotois.

### **3-2-5 La maîtrise de la dette**

L'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, étend désormais le Débat d'Orientation Budgétaire aux caractéristiques et à l'évolution de l'endettement de la commune.

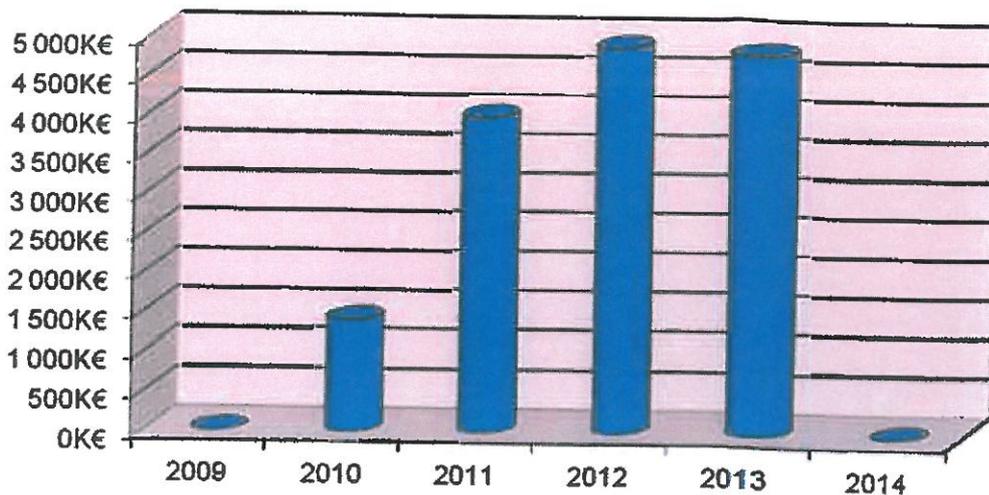
En 2014, nous avons débuté le désendettement de la commune, aucun emprunt n'a été inscrit. En 2015, le désendettement sera poursuivi et le recours à l'emprunt s'il n'est pas exclu sera quoiqu'il en soit inférieur au montant de remboursement annuel du capital de la dette. Sur le mandat nous emprunterons moins que le montant du capital remboursé. La renégociation des emprunts actuels sera étudiée.

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

Ville de Biot - Conseil Municipal du 17 février 2015 – 2015/9/1-01 – 10/11

## Emprunts contractés en K€



Tels sont les éléments dont je vous invite à débattre

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 23 février 2015

Le Maire,



Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

AR PREFECTURE

006-210600185-20150217-2015\_9\_1\_01-DE  
Regu le 24/02/2015

